



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Groupement de commande pour travaux à SAYAT (RD450 – RD762)**

Délibération
n° 2023-02-03

Monsieur le Président explique aux délégués que des travaux AEP doivent être réalisés à SAYAT [RD 450 – RD 762 (Rond-Point Hermès)], en même temps que les travaux de voirie réalisés par de Conseil Départemental 63.

Date de convocation :
06/02/2023

Le projet de travaux AEP a été élaboré par le bureau d'étude EGIS, dans le cadre de travaux « non subventionnés ».

Le montant du projet de travaux s'élève à **61 000 € HT**.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SIAEP de la Basse Limagne et le CD63, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux de voirie sera lancée par le CD63 (coordonnateur du groupement de commandes).

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

DELIBERATION

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident de :

- Valider le projet relatif aux travaux AEP à réaliser à SAYAT (RD450 et RD 762),
- Donner son accord pour un groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

